

This statement shows amounts paid or credited to a non-resident recipient during the year, and the tax withheld.

Code Type of income

- 49** – Quebec Pension Plan benefits
- 50** – Quebec Pension Plan – Disability benefits
- 51** – Quebec Pension Plan death benefits – Lump-sum payments
- 61** – Arm's length interest payments

Personal information (including the SIN) is collected for the purposes of the administration or enforcement of the Income Tax Act and related programs and activities including administering tax, benefits, audit, compliance, and collection. The information collected may be used or disclosed for purposes of other federal acts that provide for the imposition and collection of a tax or duty. It may also be disclosed to other federal, provincial, territorial or foreign government institutions to the extent authorized by law. Failure to provide this information may result in interest payable, penalties or other actions. Under the Privacy Act, individuals have a right of protection, access to and correction of their personal information, or to file a complaint with the Privacy Commissioner of Canada regarding the handling of their personal information. Refer to Personal Information Bank CRA PPU 005 and CRA PPU 094 on Info Source at canada.ca/cra-info-source.

Cet état indique des montants payés ou crédités à un bénéficiaire non-résident au cours de l'année indiquée et l'impôt qui en a été retenu.

Code Genre de revenu

- 49** – Prestations du Régime de rentes du Québec
- 50** – Prestations d'invalidité du Régime de rentes du Québec
- 51** – Prestations de décès du Régime de rentes du Québec – Paiements forfaitaires
- 61** – Paiements d'intérêts entre personnes sans lien de dépendance

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 094 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.